

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

EPREUVE ORALE : HISTOIRE DES ARTS

LES TEXTES OFFICIELS

Circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 publiée dans le B.O. n° 41 du 10 novembre 2011

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58238

Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008

http://cache.media.education.gouv.fr/file/32/09/0/encart_33090.pdf

L'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail à dimensions historique, artistique et culturelle défini et organisé par l'équipe pédagogique. Toutes les disciplines contribuent à l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun mises en œuvre dans l'enseignement de l'histoire des arts, dont notamment :







- *le développement de la capacité à analyser une œuvre d'art ;*
- *la construction d'une culture personnelle ;*
- *la maîtrise de l'expression orale ;*
- *l'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves ;*
- *la découverte des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques et culturelles..*

*(...) Chaque candidat (...) se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis, (...). Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de **cinq objets d'étude reliés à plusieurs des thématiques transversales** définies par l'arrêté du 11 juillet 2008. **Au moins trois des six domaines artistiques** définis par l'arrêté du 11 juillet 2008 doivent être représentés. Afin de valoriser la culture personnelle qu'ils se sont constituée tout au long de leur enseignement d'histoire des arts, **les candidats peuvent choisir, sur les cinq objets d'étude, un ou deux qui portent sur les siècles antérieurs au XXème.***

*(...) L'oral se déroule en deux temps : **un exposé suivi d'un entretien avec le jury.** Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury, la durée totale de l'épreuve ne pouvant dépasser quinze minutes. (...) L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat ;*

*(...) Le jury apprécie la prestation orale selon la **grille d'évaluation définie dans l'établissement** (...). L'évaluation prend en compte la **qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression.** (...) L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points, affectée d'un coefficient 2. (...)*

Les six domaines

 <p>Arts de L'ESPACE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture - Urbanisme - Arts des jardins 	 <p>Arts du SON</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts du son</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique vocale - Musique instrumentale - Technologie de création et de diffusion musicales
 <p>Art du LANGAGE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts du langage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, - Inscriptions épigraphiques, calligraphies, typographies... 	 <p>Arts de la SCENE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts du spectacle vivant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Théâtre, Danse, - Mime, arts du cirque, - Arts de la rue, marionnettes, - Arts équestres, - Feux d'artifice, jeux, d'eau
 <p>Arts du QUOTIDIEN</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts du quotidien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arts appliqués, design - Objets d'arts, arts populaires 	 <p>Arts du VISUEL</p>	<p style="text-align: center;"><u>Arts du visuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arts plastiques : architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, illustration - Cinéma, audiovisuel, arts numériques